

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – DELORT- COUZON – BIALE –CASTAING – CHAUSSAT - DELROC –GROS – GUILLAUMARD – SEAUT – LAVESQUE – VERGNAUD

Absents excusés : MM. DAUDOU – DUBOE - GUILLOT D – GUILLOT C – MANDON - PERIER

Pouvoir : DUBOE Stéphanie donne pouvoir à Michel FLORENTY
GUILLOT Danièle donne pouvoir à VERGNAUD Mireille
GUILLOT Cédric donne pouvoir à MALARD Jean-François

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.
Monsieur **Mireille VERGNAUD** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.
Une réponse est attendue du service juridique de l'ATD concernant la convention pour le dentiste à savoir que si l'étudiant est inscrit dans une faculté européenne (Valence dans le cas présent) cela pourrait être un obstacle à l'attribution d'une bourse.

Ordre du jour

- Délib. 2025.36 RPQS du SPANC
- Délib. 2025.37 modification statutaire de la CCICP
- Délib. 2025.38 modification tableau des effectifs
- Délib. 2025.39 choix devis agrandissement atelier municipal
- Délib. 2025.40 choix devis mur du cimetière
- Délib. 2025.41 marché de voirie
- Délib. 2025.42 provisions pour créances douteuses

Questions diverses

- Actualisation des tarifs du service ADS de la CCIVS
- Projet borne de recharge véhicule du SDE

2025.36 RPQS DU SPANC

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2024, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2025.37 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCICP

Vu la loi du 18/12/2023 créant de nouvelles compétences obligatoires pour toutes les communes et le service public de la petite enfance ;
Vu la demande du syndicat mixte du bassin de l'Isle en date du 21/02/2025 ;

Vu la délibération du 12/06/2025, de la communauté de commune Isle et Crempse en Périgord portant sur une modification statutaire ;

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en charge de structurer un service public de la petite enfance destiné à favoriser une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.
Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :
- planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

.../...

La loi renforce également les pouvoirs du maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département.

Le conseil communautaire souhaite :

- une modification des statuts communautaires au vu du relais petite enfance présent sur notre EPCI depuis 2007 et de la CTG (convention territoriale globale) signée avec la CAF depuis 2021 ;

- mais aussi suite à la demande du SMBI pour l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Introduit la notion de service public de la petite enfance (SPPE) dans les statuts ;
- Prend la compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-7 12° du code de l'environnement, pour la confier au SMBI ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte les modifications statutaires de la CCICP

Mme COUZON explique que la compétence petite enfance reste à la CCICP pour faciliter sa gestion, autrement chaque commune devrait reprendre chacune individuellement les compétences, les locaux et le personnel.

2025.38 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des promotions interne

Considérant la nomination de : 2 agents de maîtrise TC, il est nécessaire de créer 2 postes d'agent de maîtrise TC et de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B 1	2	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	1	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		5	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C 3	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C 3	3	3	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C 3	0	0	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	5	4	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	20h30
Adjoint technique	C 1	1	1	24h67
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	11	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C 3	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	
TOTAL GENERAL		19	16	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64.

2025.39 CHOIX DEVIS AGRANDISSEMENT ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis pour l'agrandissement de l'atelier municipal :

Agrandissement de 1 travée :

Entreprise	Montant	Observations
SAS DUVERGT	18 250,00 €HT	- sans la chape - sans dossier graphique pour dépôt du PC
VIGIER CONSTRUCTION	29 650,00 €HT	- avec la chape - avec le dossier graphique pour dépôt du PC

Agrandissement de 2 travées :

Entreprise	Montant	Observations
SAS DUVERGT	27 400,00 €HT	- sans la chape - sans dossier graphique pour dépôt du PC
VIGIER CONSTRUCTION	46 155,00 €HT	- avec la chape - avec le dossier graphique pour dépôt du PC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le devis de l'entreprise de **VIGIER** pour **2** travées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

2025.40 CHOIX DEVIS MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis pour la réfection du mur du cimetière :

- SARL ANGIBAUD :	66 656,00 €HT
- SEDRAN Yannick :	68 735,68 €HT
- BOURBON CONSTRUCTION :	70 000,00 €HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le devis de l'entreprise **SARL ANGIBAUD 66 656,00 €HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

2025.41 MARCHÉ DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le marché de travaux de voirie 2025 de l'Agence Technique Départementale (ATD 24). Il s'agit d'une mission d'assistance technique comme suit :

- Calage du calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Concertation avec le maître d'ouvrage ;
- Rédaction des pièces administratives du marché (Règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP) ;
- Rédaction des pièces techniques du marché (DQE, BPU, CCTP) ;
- Mise au point des Publicités d'annonces légales – AAPC ;

Pour un coût de : 800 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2025.42 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,
Vu l'article R2321-2 modifié par l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet,
Vu l'état de reprise de provisions transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **FIXE** le montant de la reprise de provisions à 432,02 € (soit 100% des restes à recouvrer des exercices 2022/2023)
- **AUTORISE** l'émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 432,02 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

DECES DU PERE DE MME D. GUILLOT

Le conseil décide de commander une gerbe pour les obsèques.

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE ADS DE LA CCIVS

Mr le Maire fait part au conseil de la délibération du service ADS de la CCIVS concernant l'actualisation des tarifs pour l'instruction des dossiers d'urbanismes.

PROJET BORNE DE RECHARGE VEHICULE DU SDE

Mr Malard expose avoir reçu Mr VIGNERON du SDE pour les bornes de recharge des véhicules électriques. L'emplacement prévu lors de l'aménagement du bourg n'est plus valable. Il est donc nécessaire de refaire des travaux et de mobiliser 2 places de parking car l'accès doit-être PMR.

Coût de 1 emplacement 18500 €

Fonctionnement annuel à la charge de commune environ 500 € annuel.

Il existe déjà 3 bornes sur la commune, si des bornes existent à moins de 800 m il n'est pas judicieux d'en installer une.

Le conseil municipal ne valide pas la proposition du SDE et ne souhaite pas de borne de recharge électrique

PONT DES GAVARDIES

Mr BIALE explique concernant le pont des Gavardies, suite à son rendez-vous avec l'ATD, que le pont est endommagé.

L'ATD a demandé à SOS ponts (service d'échange du programme ponts avant les dépôts de dossiers) la possibilité de pouvoir remplacer en totalité la buse métallique fortement dégradée, pour laquelle des réparations s'avèreront insuffisantes à moyen terme. Ils ont répondu que le remplacement total de la buse est donc éligible. Néanmoins, il demande à ce que le dossier soit porté par un bureau d'étude spécialisé pour s'assurer un contenu suffisant. En effet, un simple devis de remplacement ne suffira pas pour demander la subvention.

Une étude géotechnique sera probablement nécessaire pour valider le type de radier à créer pour assoir le futur dalot.

Dans un premier temps, afin de savoir combien coûterait le remplacement de la buse, il serait opportun de demander des devis complémentaires aux entreprises pour le chiffrage d'un DALOT BA préfabriqué, avec une ouverture équivalente à celle de la buse actuelle. Suite aux questions, Mr BIALE précise que même les études seront subventionnées.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION BULLE O SOIN

Mr le Maire fait part du mail de Mme DUPONT dans lequel l'association demande une attestation pour constituer son dossier de demande de subvention avec notamment le montant du loyer.

Le conseil municipal valide la proposition de 300 € environ de loyer.

Actuellement l'association exerce à Villablard en attendant le local de St Médard.

EXPULSION AU 16 RUE HENRI FEYTOU

Mr le Maire fait part de la sommation de déguerpir et du constat dressé par le cabinet BLG Huissier 24, il est nécessaire maintenant de prendre attache auprès d'un avocat pour effectuer l'assignation en expulsion.

Le conseil **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de Maître MARIS.

CONVENTION AXA

Mr le Maire a renouveler la convention avec AXA pour une mutuelle proposer aux habitants avec des tarifs préférentiels, une salle doit leur être mise à disposition pour recevoir les habitants intéressés. La date sera convenue ultérieurement.

TRAVAUX DES ECOLES DE LA CCICP

Mr BIALE se rendra au rendez-vous prévu le 10 juillet à 11 h 00 avec le maître d'œuvre pour les travaux de la réfection de

toiture du groupe Feytou, le remplacement des rideaux, la peinture et la VMC

L'ensemble de ces travaux doit-être effectuer cet été.

L'entreprise FRAMO (CCICP) doit intervenir cet été pour effectuer une désinfection pour les fourmis au groupe Feytou.

DEMANDE DE REFRIGERATEUR A LA GARDERIE

Une demande pour l'achat d'un réfrigérateur a été déposé à la Mairie par les agents de la garderie pour permettre de conserver les denrées du goûter.

Le conseil **S'OPPOSE** à l'achat d'un réfrigérateur car les produits ne doivent pas être conservé ailleurs que dans les chambres froides de la cantine où les températures sont relevées quotidiennement. Si nécessaire les goûter seront pris à a cantine.

RUE DU 11 JUIN

Mr MALARD signale un problème important de chats dans cette rue, un administré a déposé un courrier, le problème est récurrent..

PANNEAU STOP DE LA PERIGORDINE

Mr BIALE est passé les voir, ils doivent installer un nouveau panneau.

FONTAINE AUX JAUNIES

Mr MALARD et Mr GUILLAUMARD expose que la fontaine des jaunies est très détériorée, il est possible de faire une demande au SMBI dans le cadre de la ressource en eau, le SMBI pourrait la nettoyer avec l'accord des propriétaires puisque cette fontaine est privée

ABSTENTIONS : 2

CIRQUE

Mme DELORT demande où en est le dossier :

L'étude de sol est effectuée

Le permis de construire est en attente, l'architecte doit déposer le dossier à la Mairie.

CCAS - FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Mme COUZON fait part de la remise des dictionnaires et des calculatrices.

Un bouquet a été offert à Johanne MOULINIER au nom des élus et des employés municipaux.

Un professeur stagiaire est nommé pour un an à St Médard pour remplacer Johanne MOULINIER.

ETE ACTIF SUR LA COMMUNE

Marche patrimoniale le 15 juillet

Initiation moto trial le 23 juillet

Monsieur le Maire lève la séance à 20h38

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	<i>Excusée</i>
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>	<i>Excusé</i>	<i>MANDON</i>	<i>Excusée</i>

<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>			